

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 juin 2022 à 20 heures 30**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Folleville, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PESQUET

Présents : Patrick PESQUET, Serge COUSTHAM, Claire RUIZ, Jean-François PICHON, Jacques TOCQUEVILLE, Gaëlle LEBRUMENT, Christine MARECAL, Anthony DEBRAY, Didier LECOURTOIS.

Absents excusés : Claire RUIZ, Thierry TROUVAY, sylvain DELTOUR, Céline CAVELIER, Franck ROUTEL, Catherine SAINSAULIEU.

Catherine SAINSAULIEU donne pouvoir à Claire RUIZ
Françoise DELAHAYE donne pouvoir à Didier LECROUTOIS
Sylvain DELTOUR donne pouvoir à Serge COUSTAM

Madame Claire RUIZ a été élue secrétaire.

Procès-verbal :

Le procès-verbal du 19 mai 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

D 23/22 Administration générale – publicité des actes de la collectivité au 1^{er} juillet 2022

Monsieur Le Maire expose :

- Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;
- Vu l'article L.2131 – 1 du CGCT ;

il informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Sachant que notre commune poursuit sa démarche de totale dématérialisation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Folleville

Décide d'adopter la solution suivante :

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

D 24 22 Administration générale – mobilier de l'ancienne cyber base

Monsieur le Maire expose :

La cyber base étant fermée et pour permettre à la commune d'utiliser le local, il est proposé au conseil municipal de transférer le matériel informatique vers l'école de Saint-Antoine la Forêt.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'inventaire communal

Après délibération,

le conseil municipal donne son accord pour transférer à l'école de Saint-Antoine-la-Forêt :

- 8 unités centrales
- 8 écrans
- 9 claviers
- 9 souris
- 2 imprimantes
- 1 scanner
- 4 casques filaires
- 2 mini caméras
- 1 routeur.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire communal.

Questions diverses

Mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur Caux Seine Agglo

En avril, a été statué l'instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 7 % pour faire face à la hausse conséquente du traitement des déchets à laquelle s'ajoutent de nouvelles contraintes réglementaires. Caux Seine Agglo était la seule intercommunalité de la Seine-Maritime à ne pas avoir instaurer de fiscalité dédiée aux ordures ménagères. Or, sur le territoire, le volume des déchets collectés a augmenté de 57 % entre 2010 et 2021. La nouvelle taxe s'appliquera à compter du mois d'octobre et sera calculée sur la taxe foncière en fonction de la valeur locative.

Un dépliant explicatif sur cette nouvelle fiscalité sera distribué aux habitants en même temps que la gazette.

Mise en place de la cantine à 1 euro

Monsieur PESQUET informe le conseil municipal qu'une délibération a été prise par le SIVOSS pour ne pas mettre en place le dispositif de la cantine à 1 euro. Du lobbying a été fait de la part des 4 communes pour reprendre le sujet et parvenir à la mise en place de ce service aux familles dans les meilleurs délais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.